



ARR-2025-474

Département de Seine Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### *Autorisation de mise en location d'un logement*

LE MAIRE,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 qui instaure un mécanisme d'autorisation de mise en location d'un bien, dit « permis de louer », et son décret d'application du 19 décembre 2016 ;

VU le Code de la Construction, de l'Habitation et notamment ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants ;

VU la délibération du 28 mars 2024 actant le lancement de l'expérimentation de l'autorisation préalable de mise en location pour la commune de Lillebonne sur le périmètre définis ;

CONSIDERANT que le dossier a fait l'objet d'une annulation le 10 août 2025 car le diagnostic électrique et la deuxième page du cerfa n'ont pas été transmis dans les délais (PL N°076-384-25-L0035) ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location a été effectuée le 21 novembre 2025 - N°076-384-25-L0052 par le propriétaire Monsieur Pierre HERICHER-SCI QLC pour un bien situé n°8 rue Gambetta (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage-appartement n°201) ;

CONSIDERANT que le dossier est déclaré complet le 21 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que la visite du logement a été réalisée le 1er décembre 2025.

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : La mise en location du bien situé n°8 rue Gambetta (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage-appartement n°201) est autorisée ;

**ARTICLE 2** : L'autorisation devient caduque s'il apparaît qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance. L'autorisation doit être renouvelée à chaque relocation.

**ARTICLE 3** : La délivrance d'une autorisation préalable de mise en location est inopposable aux autorités publiques chargées d'assurer la police de la salubrité ou de la sécurité publique, ainsi qu'aux droits des occupants afférents aux mesures de police administrative. Elle est obligatoirement jointe au contrat de bail.

**ARTICLE 4** : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre et à Monsieur Pierre HERICHER.

Fait à Lillebonne, le 8 décembre 2025.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours  
gracieux qu'il vous appartient de m'adresser



Par délégation du Maire,  
L'Adjoint

Pascal SZALEK.

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE  
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire